



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 13 Octobre 2016

L'an deux mille seize, le treize Octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre Octobre par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Tremblay les Villages.

Étaient présents :

Christelle MINARD, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Yves LAOUENNAN, Ariel ALLARD, Grégory MAIN, Thibault PELLETIER, Frédéric SEVIN, Marie-France CABARET, Jean-Claude MORIN, Nathalie GANDON, Marc RAVANEL.

Étaient absents en ayant donné pouvoir :

Virginie BOUCHARD a donné pouvoir à Frédéric SEVIN
Françoise LEREAU a donné pouvoir à Marie-France CABARET

Absents excusés :

Agnès MAILLE
Catherine BAZIN
Karine LECLUYSE

Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 14

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Nathalie GANDON

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande à l'assemblée si des observations sont à porter sur le procès-verbal du 20 Septembre 2016.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 Septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 Octobre 2016

Finances :

- Délibération pour la location du broyeur, balayeuse et épareuse.
- Approbation du rapport de la CLETC du 19 septembre 2016.
- Autorisation de vente d'un véhicule automobile.

Ressources Humaines :

- Information sur le contrat pour accroissement temporaire d'activité prévu par la DCM 2015.12.17.06.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Modification de la délibération n° 2015.12.17 pour le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité
- Recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité.
- Délibération pour le recours à un agent technique 10h par semaine par l'association G.R.A.C.E.S.

Travaux :

- Information concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant les travaux de voirie 2017.
- Choix de l'entreprise pour la consultation de la démolition de l'atelier Reboux.

Juridiques :

- Délibération sur le maintien du poste de 1^{er} adjoint.
- Election pour le poste de 1^{er} adjoint.
- Modification DCM 2014.04.05 concernant le remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appels d'offres.
- Modification DCM 2014.04.09 concernant le remplacement d'un membre titulaire représentant la commune au SDE 28
- Modification DCM 2014.04.10 concernant le remplacement d'un membre suppléant représentant la commune au SIZA
- Modification DCM 2014.04.11 concernant le remplacement d'un membre suppléant représentant la commune au SIPEP
- Election d'un suppléant à Approlys.
- Désignation d'un élu à la commission des transports de l'Agglomération du Pays de Dreux.
- Désignation d'un élu à la commission développement économique à l'Agglomération du Pays de Dreux.
- Mise en conformité de la rédaction statutaire des compétences obligatoires issues de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017.

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire et Adjoint au Maire selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

Compte rendu du Maire :

- Compte-rendu sur le protocole relatif aux « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique ».
- Informations sur les tarifs assainissement eau de l'Agglomération du Pays de Dreux
- Conseiller suppléant du maire à l'Agglomération du Pays de Dreux.
- Informations sur la démission d'un conseiller municipal
- Informations sur le maintien de la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'urbanisme (RNU) pour l'année 2017.
- Consultation Approlys carburant.
- Problème d'obstruction des canalisations d'assainissement par des racines des peupliers coupés route de Landouville à Tremblay-les-Villages.

Compte rendu du 2^{ème} Adjoint

Compte rendu du 3^{ème} Adjoint

- Retour sur l'organisation des portes ouvertes du SDIS



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Autres comptes rendus des Maires délégués et représentants de syndicats

Divers :

14 Octobre :

- Dépôt de gerbes au cimetière de Tremblay-les-Villages en la mémoire du Dr Taugourdeau
- 19h30 inauguration de l'armoire haut-débit à Chêne-Chenu
- 20h réunion d'information publique concernant le raccordement au haut-débit pour les habitants de Chêne-Chenu et de Vilette les Bois.

24 Octobre à 18h :

- Organisation d'une réunion CCAS

Cérémonies du 11 Novembre :

- Ecublé-Bilheux 10h.
- Chêne Chenu 10h30.
- Saint-Chéron-des-Champs 11h.
- Gironville-Neuville la Mare 11h.
- Theuvy-Achères 11h.
- Tremblay-les-Villages 12h.

26 et 27 Novembre :

- Marché de Noël de 14h à 20h le Samedi et toute la journée le dimanche. L'organisation est assurée par Arnaud LEHERICHER et l'Association Ardeco Natali.

10 Décembre à partir de 15h :

- Goûter de Noël à Saint-Chéron-des-Champs, animations et visite du père Noël.

11 Décembre à 15h :

- Spectacle musical de Noël à la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages « le tour du monde en 80 notes », animations, visite du père Noël et goûter offert.

18 Décembre à partir de 16h30 :

- Goûter de Noël à Chêne-Chenu, animations et visite du père Noël.

Prévoir un hommage pour les 100 ans de Monsieur Monnier dès que possible.

Finances :

DCM 2016.10.13.01 - Délibération pour la location du broyeur, de la balayeuse et de l'épareuse.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la volonté de mettre en place un tarif de location horaire du broyeur, de la balayeuse et de l'épareuse de la commune.

Les tarifs de cette location sont calculés en tenant compte des frais de carburant et d'entretien du matériel ainsi que de la mise à disposition d'un agent technique.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs de locations suivants :

- Broyeur : 40 €/ h
- Balayeuse : 50 €/ h
- Epareuse : 40 €/ h

Madame le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée délibérante de pouvoir procéder à la location du broyeur, de la balayeuse et de l'épareuse de la commune dans les conditions énoncées.

Monsieur PELLETIER fait remarquer que les prix pratiqués pour la location sont peu élevés.

Madame MINARD répond qu'une collectivité ne peut pas faire de bénéfice.

Monsieur SEVIN pense que le prix de location de l'épareuse n'est pas très chère compte-tenu des coûts d'entretiens qu'elle entraîne.

Madame MINARD répond que les montants de locations sont basés sur les factures de réparations de l'année, le carburant, l'entretien du tracteur et le coût de l'agent.

Monsieur MAIN demande sur le plan géographique qui est visé par cette location de matériel.

Madame MINARD répond que dans un premier temps, la location s'adresse aux besoins de la commune de Tremblay-les-Villages et dans un deuxième temps pour les environnantes qui pourraient avoir besoin du matériel.

Monsieur PELLETIER indique que la location pour les communes concerne essentiellement la balayeuse.

Madame MINARD répond par l'affirmatif. Elle précise que l'épareuse et le broyeur compte-tenu de leur état ne peuvent pas assurer des prestations trop importantes.

Madame MINARD précise que l'objectif est surtout d'établir un prix horaire de location si besoin.

Monsieur PELLETIER précise que si le prix est trop bas, il y a un risque que cette mesure ne soit pas assez dissuasive pour certaines personnes.

Monsieur LAOUENNAN propose de préciser que toute heure commencée est due.

Madame MINARD répond par l'affirmatif.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs de locations suivants :

- Broyeur : 50 €/ h
- Balayeuse : 50 €/ h
- Epareuse : 50 €/ h



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Toute heure commencée est due.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à la location du broyeur, de l'épareuse et de la balayeuse communale dans les conditions prévues énoncées.

DCM 2016.10.13.02 - Approbation du rapport de la CLETC du 19 septembre 2016.

Rapport envoyé aux conseillers le 11/10/16

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé lors de sa séance du 26 septembre 2016 le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 septembre 2016.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se réunit après chaque transfert de compétences des communes à la Communauté (ou inversement lorsqu'une charge est rétrocédée à une commune). Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Lors de sa séance du 24 novembre 2014, le conseil de la communauté d'agglomération a adopté (délibération n°2014-566) le rapport de la CLETC du 18 novembre 2014. Ce rapport traitait des compétences nouvellement transférées, dont la compétence « Transport scolaire » ou bien rétrocédées suite à la fusion à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il a cependant été constaté que, pour certaines problématiques, les informations fournies n'avaient pas permis d'aboutir à des montants de dépenses et de recettes suffisamment précis à ce stade.

La CLETC avait donc proposé des clauses de révision qui ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire.

S'agissant de la compétence « Transport scolaire », la CLETC avait pris acte qu'un travail plus approfondi devait être mené sur les participations éventuelles des familles au financement de cette compétence, pour tenir compte de la variété des situations rencontrées.

Ainsi, seules les dépenses avaient fait l'objet d'un transfert de charges en 2014 et il avait été prévu une clause de révision en 2016, pour que la CLETC intègre dans l'évaluation du coût du transport scolaire

Les recettes effectivement perçues par les communes en tenant compte de la politique tarifaire mise en place par la communauté d'agglomération.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

L'harmonisation tarifaire étant réalisée à la rentrée 2016, et les recettes encaissées à compter de cette date directement par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il convenait de prendre en compte les recettes tarifaires des transports scolaires dans le calcul des transferts de charges liés à cette compétence et de réviser en conséquence les attributions de compensation des communes membres de l'agglomération.

La CLETC s'est réunie à 3 reprises, les 30 mai, 13 juin et 19 septembre 2016.

Par ailleurs, la commune de Sérazereux ayant exprimé le souhait de reprendre la gestion du logement social situé sur son territoire et assurée jusqu'alors par la Communauté d'agglomération du Pays de

Dreux (logement transféré lors de la création de la communauté d'agglomération au titre des « actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »), la CLETC, lors de sa réunion du 19 septembre, a fixé les conséquences de cette restitution.

Lors de la réunion du 19 septembre 2016, la CLETC a approuvé le rapport rédigé au terme de ses travaux.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR LA COMMUNE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016 AVANT TRANSFERT DE RECETTES DE TRANSPORT SCOLAIRE	COMPETENCE « TRANSPORT SCOLAIRE » - TRANSFERT DE RECETTES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016 REVISEE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017
Tremblay-les-Villages	157 160 €	0,00 €	157 160 €	162 240 €

La variation de 2016 à 2017 s'explique par la modification de la répartition des transferts de charge au titre du transport scolaire entre les 2 communes en décembre 2015, avec en 2016 remboursement du trop versé à Sérazereux et restitution du trop perçu par Tremblay les Villages (*Rapport de CLETC des 9 novembre et 1er décembre 2015*).

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes intéressées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 C du Code général des impôts

Vu la délibération n°2016-253 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 26 septembre 2016 approuvant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 19 septembre 2016,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 septembre 2016,
- **D'autoriser** le cas échéant l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à notifier la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

DCM 2016.10.13.03 – Autorisation de Vente d'un Véhicule automobile

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal par la délibération n° 2016.11.07.14 avait autorisé l'achat d'un nouveau véhicule automobile pour le service technique en remplacement de l'actuel hors service.

Cet achat a eu lieu le 21 Juillet 2016 pour un montant de 6 500 € TTC.

L'ancien véhicule de type Renault Kangoo immatriculé 5362 VG 28, avec un kilométrage de 179 974 Km a été acheté par la Mairie en 2001 date de sa première mise en circulation.

La valeur du véhicule a été estimée à 500 €, Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de pouvoir procéder à la vente de ce véhicule automobile pour ce montant minimum.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à procéder à la vente de l'ancien véhicule automobile du service technique pour la somme de 500 € minimum.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents administratifs nécessaires à la vente du véhicule immatriculé 5362 VG 28

Ressources Humaines :

Information sur le contrat pour accroissement temporaire d'activité prévu par la DCM 2015.12.17.06

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° 2015.12.17.06 avait autorisé le recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 6 mois sur la période du



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

1^{er} Février au 31 Décembre 2016.

Ce poste avait été ouvert pour la réalisation d'opérations non effectuées mis en avant par la chambre régionale des comptes, ainsi que pour la gestion de l'eau.

Le Conseil Municipal, avait décidé pour ce poste de fixer la rémunération sur la base du septième échelon du grade de rédacteur.

Cependant, l'agent recruté ne répond pas aux critères d'ancienneté nécessaire pour pouvoir bénéficier de la rémunération prévue à l'échelon sept du poste de rédacteur.

Une modification de la délibération n° 2015.21.17.06 doit donc avoir lieu pour procéder à un changement d'échelon, à savoir passer du septième au cinquième.

DCM 2016.10.13.04 - Modification de la délibération n° 2015.12.17.06 pour le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Suite au rendez-vous de Madame le Maire avec la Chambre Régionale des comptes, il ressort du contrôle de gestion effectué qu'il y a de nombreuses opérations comptables non effectuées et qu'il sera nécessaire de faire un travail supplémentaire pour régulariser ces situations.

Parmi l'ensemble de celles citées par le magistrat de la Chambre Régionale des Comptes, il y a :

- Un travail sur les amortissements à comptabiliser pour l'ensemble des bâtiments de la commune mais également sur les subventions.
- Un travail sur l'état de l'actif c'est-à-dire sur la nécessité d'avoir une image fidèle des biens de la commune (bâtiments, véhicules, terrains, matériels techniques et administratifs)
- La comptabilisation comptable des ventes d'actifs et les écritures nécessaires.
- Vérifier et corriger la non-concordance de l'état de la dette entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Auquel, il faut ajouter la Gestion de l'eau de fin d'année après le relevé.

Aussi, à la vue de ce travail complexe et fastidieux, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de recourir à un contrat à durée déterminée au minimum de 6 mois sur l'année 2016 sur la période du 1^{er} Février 2016 au 31 Décembre 2016 afin de pouvoir réaliser ces opérations. Ces missions nécessitent des compétences comptables et un poste de rédacteur sera ouvert à cet effet pour une quotité de 35 heures de travail par semaine.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour rappel, un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Madame le Maire soumet au vote des conseillers municipaux le recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil à l'unanimité des membres présents décide :

- 1) **De créer** 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade de rédacteur échelon 5 à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
- 2) **De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 5^{ème} échelon correspondant au grade de rédacteur assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- 3) **D'autoriser** le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus si nécessaire.

DCM 2016.10.13.05 - Recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un contrat d'avenir en lien avec l'Association G.R.A.C.E.S a été établi pour le poste de secrétaire général sur la période du **29/09/2016** au **28/09/2017**.

Ce type de contrat implique une obligation d'envoyer l'agent en formation. Cela signifie qu'il y aura des périodes au cours de l'année où le secrétaire général ne sera pas présent au sein de la collectivité et que ses fonctions seront laissées vacantes.

De plus, un des agents bénéficie d'un contrat à temps partiel (80 % de 35 h), cela entraîne une surcharge de travail et un délai d'exécution plus long pour certaines tâches.

Pour résoudre cette situation, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recourir à un contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité temporaire.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner à quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

En raison des absences à venir du secrétaire général pour parfaire sa formation, et pour éviter aux agents administratifs d'être surchargés de travail, il y aurait lieu de créer un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017.

Cet agent assurera toutes les missions de secrétaire général.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux que le contrat pour accroissement d'activité temporaire soit ouvert pour un poste de rédacteur pour 35h de travail par semaine.

Le niveau de rémunération pour ce poste sera fixé sur la base de **l'échelon 5 du poste de rédacteur**.

Le tableau suivant compare le coût de l'actuel secrétariat général et le coût qu'aurait représenté l'ancien secrétaire général pour l'année 2017 :

Projection 2017	Salaire mensuel Brut	Salaire mensuel Net	Coût mensuel réel	Coût Total à l'année	Coût total du secrétariat général
Agent rédacteur	1 704,86 €	1 372,86 €	2 420,86 €	29 050,32 €	41 641,90 €
Secrétaire général	1 864,02 €	1 450 €	1 035,74 €	12 591,58 €	
Ancien secrétaire général	2157,82 €	1737,64 €	3064,64 €	36 775,68 €	

Cette projection montre que le recours à ce contrat pour accroissement temporaire d'activité, va entraîner une augmentation des charges salariales de **4 866,22 €** qu'il faudra prévoir pour le budget 2017 à répartir sur le compte 611 correspondant aux contrats de prestations de services et 6413 correspondant aux charges et frais assimilés au personnel non titulaire. Soit 420 € en plus par mois.

Madame le Maire précise qu'il faudra prendre en compte dans l'élaboration du budget l'augmentation du point d'indice de 0,6 % pour les fonctionnaires de catégorie B à partir du 1^{er} Février 2017.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** le recours à un contrat à durée déterminée de 12 mois, échelon 5 pour le motif d'accroissement temporaire d'activité afin de pallier aux futures absences du secrétaire général et d'éviter une surcharge de travail pour le personnel administratif.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- **Accepte** d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour le recrutement d'un agent au poste de rédacteur.

Pour information, au 20 Septembre 2016, il reste 44 242,77 € disponible sur le compte 6413 correspondant aux charges et frais assimilés au personnel non titulaire. Si l'on inclut les coûts futurs de l'agent rédacteur depuis le début de l'année jusqu'à cette date, il resterait 22 455,03 € disponible sur le compte.

Cependant, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il faut anticiper les crédits nécessaires à la prolongation des contrats d'un agent techniques et de l'agent responsable de l'entretien des locaux. Ces deux agents étaient jusqu'à présent mis à disposition par l'Association G.R.A.C.E.S, mais leurs contrats arrivant à terme dans le courant de l'année prochaine et ne pouvant être renouvelé. Il faudra les prolonger en tant que personnel non titulaire ou ne pas les recruter et faire appel à des contrats emplois aidés pour une année.

Madame le Maire informe également les conseillers, qu'il faudra prévoir dans le budget 2017 le potentiel retour des agents en disponibilité ou en arrêt maladie (3 agents concernés).

DCM 2016.10.13.06 - Délibération pour le recours à un agent technique 10h par semaine par l'association G.R.A.C.E.S.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé à travers la délibération n° 2016.11.07.01 de recruter un agent technique supplémentaire pour le motif d'accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale jusqu'à l'autonome.

Ce contrat passé avec l'agent technique d'une durée de trois mois (Août – Octobre) arrive à son terme, compte-tenu de l'excellente travail l'agent pendant cette période et des nombreuses tâches à accomplir par le service technique.

Madame le Maire propose de garder l'agent technique au service de la collectivité mais avec un contrat de mise à disposition par l'Association G.R.A.C.E.S. Cette mise à disposition serait de 10h par semaine à la charge de la commune et de 25h par semaine à la charge du SIVOM Tremblay-Sérazereux.

Le type de contrat dont bénéficie l'Agent Technique est un contrat unique d'insertion. Pour ce type de contrat de travail l'Association G.R.A.C.E.S et la Commune de Tremblay-les-Villages élaborent ensemble la convention de travail.

Durant ses heures de services il est sous la responsabilité de Madame le Maire qui est son tuteur chargé d'encadrer l'activité de celui-ci pendant la période de mise à disposition et d'en assurer le bon déroulement sur le plan pédagogique et technique.

De son côté l'Association G.R.A.C.E.S désigne un représentant pour suivre l'application de la convention de travail. Toute difficulté de mise en œuvre fera l'objet d'une concertation entre lui, le tuteur et le salarié.

Le contrat de l'agent technique serait d'une durée de un an à compter du 1/11/16 au 31/10/2017.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Les coûts mensuel et annuel pour la commune seraient les suivants :

Désignation	Mairie de Tremblay 10 heures
Total Mensuel <i>(reversé à l'association G.R.A.C.E.S)</i>	285,13 €
Coût Annuel	3 421,56 €
Médecine du Travail Par An	20,40 €
Frais de Dossier Pour un an	34,20 €
TOTAL	3 476,16 €

Madame le Maire précise qu'une projection de l'état de consommation du compte 611 concernant les contrats de prestations de services a été réalisée pour la fin de l'année 2016 et pour l'année 2017.

Cette estimation montre que la mise à disposition de l'agent technique par l'Association G.R.A.C.E.S n'entraîne pas le dépassement du montant budgétisé pour l'année 2016.

CONTRAT 2016 ASSOCIATION GRACES	Budgétisé	Réalisé au 30/09/16	Projection au 31/12/16	Estimation 2017 *
	35 000,00 €	15 905,82 €	25 052,58 €	37 000 €

L'estimation pour 2017 comprend les contrats de deux agents techniques (35h et 10h), de l'agent d'entretien des locaux (25h) et du secrétaire général (35h). La somme de ces contrats donne une estimation de 36 462,80 € pour l'année de 2017 à laquelle on a décidé de rajouter 10 % en prévision de la hausse des charges.

Madame MINARD précise que cet agent aura deux contrats, un avec la Mairie et un avec le SIVOM Tremblay-Sérazereux. Il sera nécessaire de préciser les jours de travail pour chaque collectivité, soit le lundi et mardi pour la commune et du mercredi au vendredi pour le SIVOM.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat de mise à disposition par l'Association G.R.A.C.E.S de l'agent technique pour une durée de 10 h par semaine.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Travaux :

Information concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie 2017.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2016, les membres du Conseil avaient été avertis qu'une consultation pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avait été passée pour les travaux 2017.

Seule l'entreprise EURL Yannick Empereur a déposé une offre pour cette prestation. Faute de concurrence il a été décidé d'abandonner cette procédure d'AMO.

Madame le Maire explique à l'Assemblée délibérante que les travaux initialement prévus dans cette procédure d'AMO allaient être partagés en trois parties :

- **Les travaux de voirie** : seront estimés par l'Agence Technique Départementale d'Eure et Loir (ATD 28). Si l'estimation ne dépasse pas le montant de 30 000 €, alors l'ATD 28 réalisera également la consultation et le suivi des travaux. Dans le cas où l'estimation dépasserait les 30 000 €, une partie des travaux fera l'objet d'une procédure d'AMO. Les prestations relevant de cette procédure seront désignées lors d'une réunion de la commission des travaux et par la suite soumises à la délibération du Conseil Municipal.
- **Les travaux concernant le réseau de distribution d'eau** : feront l'objet d'une consultation pour AMO.
- **Les travaux concernant l'aménagement de la zone à urbaniser derrière le centre de secours** : seront réalisés par un aménageur urbain. Le choix de ce prestataire donnera lieu à une consultation ainsi qu'à une délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que l'ATD 28 va procéder rapidement à une estimation du coût des travaux pour permettre à la commune de réaliser les demandes de subventions.

DCM 2016.10.13.07 - Choix de l'entreprise pour la consultation de la démolition de l'atelier Reboux.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation pour la démolition de l'ancienne menuiserie Reboux située route de Landouville a été lancée.

Le dossier de consultation aux entreprises a été posté le 21 Août 2016 sur le site de l'Association des Maires de France et les entreprises avaient jusqu'au 23 Septembre 12h pour déposer leur candidature par voie électronique ou postale.

L'ouverture des plis a eu lieu le 30 Septembre 2016 en présence de Madame le Maire, de son 2^{ème} adjoint et d'un secrétaire.

Le secrétaire a ensuite procédé à l'analyse des offres.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire rappelle qu'un diagnostic amiante avait eu lieu et avait révélé la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante sous forme de tôles, poteaux et conduit fibre ciment.

La prestation comporte donc la démolition mais également le traitement et l'évacuation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Deux entreprises ont répondu dans les délais impartis :

	Prix HT	Prix TTC
POULLARD SARL / CHARTRES AMIANTE	15 000 €	18 000 € + Option terrassement évacuation : 5 076 €
TRANSPORT TTC	45 800 €	54 960 €

Après analyse des offres il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du groupement POULLARD / CHARTRES AMIANTE pour un montant de **23 076 € TTC**.

Madame le Maire rappelle que le montant inscrit au budget pour cette opération était de **41 772 €**.

Madame le Maire soumet au vote le recours à l'entreprise présentant la solution économiquement la plus avantageuse à savoir le groupement POULLARD / CHARTRES AMIANTE.

Monsieur LEHERICHER précise que le jour où le groupement POULLARD/CHATRES AMIANTE est venu prendre connaissance des lieux, il a été observé que la dalle était en deux parties, dont une surélevée. Même s'il est impossible de savoir ce qu'il y a en dessous de cette partie, il est fort probable que des débris soient retrouvés. Pour anticiper cette éventualité il a été décidé de souscrire cette option terrassement évacuation.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser le recours au groupement POULLARD / CHARTRES AMIANTE pour la démolition de l'ancienne menuiserie Reboux pour un montant de **23 076 €**.

*Suspension de la séance à 21h09
Reprise de la séance 21h14*

Juridiques :

DCM 2016.10.13.08 - Délibération sur le maintien du poste de 1^{er} adjoint.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération 2014.03.02 avait arrêté le nombre d'adjoints au maire à trois.

Malheureusement, la récente disparition de Jean-Luc SORAND, 1^{er} adjoint en poste depuis le 29 Mars 2014, laisse ce poste vacant.

Dans un courrier en date du 30 Septembre 2016, le Préfet d'Eure et Loir informe la commune de Tremblay-les-Villages que la fonction d'adjoint vacante entraîne un choix entre deux options :

1. Le Conseil Municipal peut décider la suppression du poste d'adjoint.
2. Le poste est maintenu : le remplacement de l'adjoint manquant sera alors réalisé par élection d'un conseiller municipal en poste.

S'agissant du positionnement du nouvel adjoint aux termes de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. A défaut d'une telle délibération, l'adjoint nouvellement élu occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restants passant au rang supérieur.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à une délibération pour décider du maintien ou non du poste de 1^{er} adjoint.

Dans le cas où il y a un maintien du poste de 1^{er} adjoint, l'Assemblée délibérante devra décider du positionnement adopté par le nouvel adjoint.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir le poste de 1^{er} adjoint au Maire.
- **Décide** que l'adjoint nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

DCM 2016.10.13.09 - Vote du Conseil Municipal pour le poste de 1^{er} adjoint.

Madame le Maire rappelle que suite à la disparition de Monsieur Jean-Luc SORAND un poste de 1^{er} adjoint au maire reste vacant.

L'article L258 du code électoral explique qu'il est procédé à des élections complémentaires si le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres, et plus de la moitié dans l'année qui précède le renouvellement général. En dehors de ces cas, le conseil municipal peut procéder immédiatement à l'élection d'un nouvel adjoint pour remplacer l'adjoint décédé.

Selon l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider du rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, soit celui de l'adjoint décédé, soit à la suite des adjoints en fonction.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire invite dès lors le conseil municipal à procéder à l'élection du 1er adjoint, **au scrutin secret** et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Vu l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire appelle à candidature pour le poste de 1^{er} adjoint au Maire.

Monsieur PELLETIER est le seul candidat au poste de 1^{er} adjoint au Maire.

Monsieur MAIN demande pourquoi il est nécessaire de procéder à un vote alors qu'il y a un seul candidat.

Madame MINARD répond que c'est une obligation et que le candidat peut ne pas être élu à l'unanimité.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les deux assesseurs Arnaud LEHERICHER et Grégory MAIN procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Après avoir voté à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne Monsieur Thibault PELLETIER ayant reçu 12 voix, comme 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Tremblay-les-Villages.

Monsieur PELLETIER prend la parole et remercie le Conseil de sa confiance, mais indique que le poste de 1^{er} adjoint au Maire est un poste avec de très grandes responsabilités et son emploi du temps professionnel risque de l'empêcher de s'investir autant que l'était Monsieur SORAND. Il précise qu'une réorganisation du poste va avoir lieu pour que les fonctions de 1^{er} adjoint soient assurées efficacement.

Pour information Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes délégations dont Monsieur SORAND bénéficiait en tant que 1^{er} adjoint au maire et qu'elle donne aujourd'hui à Thibault PELLETIER.

ARTICLE 1 : Tous les arrêtés municipaux portant délégation de fonction et de signature, et antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 2 : Les présentes délégations annulent et remplacent toutes les délégations



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

antérieures, et prendront fin au cas où les délégués viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté modifiant les dispositions existantes.

ARTICLE 3 : Monsieur Thibault PELLETIER, 1er Adjoint au maire, exerce ses délégations sous la surveillance et la responsabilité du maire, à ce titre il devra rendre compte au maire de tous les actes pris dans le cadre de ses délégations.

ARTICLE 4 : Délégation de fonction est donnée à Thibault PELLETIER, 1^{er} adjoint au maire, à l'effet de prendre toutes les décisions, dans les domaines suivants :

- Urbanisme en concertation avec la commission urbanisme (dont suivi de la commission PLU)
- Travaux et entretien en concertation avec la commission des travaux (dont voiries, patrimoine bâti, parc automobile, espaces verts, réseaux d'eau et d'assainissement, cimetières, mise en accessibilité, aménagements fonciers)
- Environnement, propreté, qualités de vie (dont protection de l'air et de l'eau, lutte contre les nuisances sonores, l'hygiène et la salubrité, prévention des risques)
- Comptabilité / Finances
- Marchés Publics
- Ressources humaines
- Assurances
- Juridiques
- Affaires générales

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Thibault PELLETIER, premier adjoint pour signer les documents suivants :

Urbanisme : correspondances courantes, accusés-réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme, transmissions des dossiers aux services instructeurs, décisions de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, décisions d'opposition à déclaration préalable, courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction, permis de construire, permis de construire d'établissement accueillant du public, permis de démolir, permis d'aménager, notice d'informations, et tous les autres documents relatifs à cette délégation dans la limite des délégations données au maire par le conseil municipal.

Ressources humaines : correspondances courantes, organisation et planification du travail, congés et autorisations d'absence, décisions liées à la formation des agents comme l'inscription aux stages et conventions s'y rapportant, ordres de mission et état de frais de déplacement, état des heures supplémentaires, certificats, attestations et arrêtés relatifs à la situation des agents en matière de carrière, de décisions liées aux procédures de recrutement de personnel, procédures et méthodes de travail interne liés à la sécurité et aux conditions de travail, allocations matériels et définitions des conditions d'utilisation et tous les autres documents relatifs à cette délégation dans la limite des délégations données au maire par le conseil municipal.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Comptabilité / Finances : correspondances courantes, engagement juridique, liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes, programmation pluriannuelle des investissements, attestation de service fait, demande de subventions ou de financements divers et les pièces s'y rapportant, réalisation, suivi et contrôle budgétaire, contrats de prêts et de trésorerie et tous les autres documents relatifs à cette délégation dans la limite des délégations données au maire par le conseil municipal.

Marchés publics : procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux, avenant aux marchés, avis d'appel public à concurrence, acte d'engagement, notification de marchés, ordre de service, procès-verbal de réserves, déclaration de sous-traitance, demande de devis, acceptation de devis ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints et tous les autres documents relatifs à cette délégation dans la limite des délégations données au maire par le conseil municipal

Assurances : correspondances courantes, gestion des contrats, des déclarations de sinistres, gestion des remboursements, et tous les autres documents relatifs à cette délégation dans la limite des délégations données au maire par le conseil municipal.

Pour la suite, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent voter à scrutin secret le membre remplaçant dans les syndicats et ou commissions ?

L'ensemble des membres du conseil municipal, à l'unanimité décide du vote à main levée.

DCM 2016.10.13.10 - Modification DCM 2014.04.05 concernant le remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appels d'offres.

Madame le Maire rappelle que la délibération n°2014.04.05 désigne trois membres titulaires et trois membres suppléants représentant la commission d'appels d'offres.

Malheureusement, la disparition de Monsieur Jean-Luc SORAND laisse une place de titulaire vacante.

Madame le Maire propose que le vote se fasse à main levée si les membres du conseil l'acceptent à l'unanimité.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de voter à main levée.

Madame le Maire précise que la présente délibération sera donc modificative de la n° 2014.04.05 et appelle à candidature pour le poste de représentant titulaire auprès de la commission d'appels d'offres.

Commission d'appels d'offres sous la présidence du Maire :

3 titulaires :
Ariel ALLARD
Frédéric SEVIN
Thibault PELLETIER

3 suppléants :
Yves LAOUENNAN
Grégory MAIN
Marc RAVANEL



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après comptabilisation des votes le résultat est le suivant :

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Après avoir voté à main levée, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants représentants de la commission d'appels d'offres.

DCM 2016.10.13.11 - Modification DCM 2014.04.09 concernant le remplacement d'un membre titulaire représentant la commune au SDE 28.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération n° 2014.04.09 désigne un membre titulaire et un membre suppléant représentant au Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 28)

Malheureusement, la disparition précoce de Monsieur Jean-Luc SORAND laisse une place de titulaire vacante.

Madame le Maire propose que le vote se fasse à main levée si les membres du conseil l'acceptent à l'unanimité.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de voter à main levée.

Madame le Maire précise que la présente délibération sera donc modificative de la n° 2014.04.09 et appelle à candidature pour le poste de représentant titulaire auprès du SDE 28.

SDE 28 :

1 titulaire	1 suppléant
Ariel ALLARD	Yves LAOUENNAN

Après comptabilisation des votes le résultat est le suivant :

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Après avoir voté à main levée, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants représentants de la commune au SDE 28.

DCM 2016.10.13.12 - Modification DCM 2014.04.10 concernant le remplacement d'un membre suppléant représentant la commune au SIZA.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération n° 2014.04.10 désigne un membre titulaire et un membre suppléant représentant au Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activité de la Vallée du Saule (SIZA).

Malheureusement, la disparition précoce de Monsieur Jean-Luc SORAND laisse une place de suppléant vacante.

Madame le Maire propose que le vote se fasse à main levée si les membres du conseil l'acceptent à l'unanimité.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de voter à main levée.

Madame le Maire précise que cette délibération sera modificative de la n° 2014.04.10 et appelle à candidature pour le poste de représentant suppléant auprès du SIZA.

SIZA :

1 titulaire
Christelle MINARD

1 suppléant
Grégory MAIN

Après comptabilisation des votes le résultat est le suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir voté à mains levées, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants représentants au SIZA.

Madame MINARD précise que le SIZA va être dissout pour le 1^{er} Janvier 2017 dans le cadre de la mise en conformité avec la loi NOTRe. Cependant certains syndicats comme le SIPEP se voient accorder une extension jusqu'en 2019. La dissolution des syndicats va entraîner une grande difficulté pour le calcul du transfert des charges et des recettes à l'Agglomération du Pays de Dreux.

DCM 2016.10.13.13 - Modification DCM 2014.04.11 concernant le remplacement d'un membre suppléant représentant la commune au SIPEP.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération n° 2014.04.11 désigne deux membres titulaires et deux membres suppléants représentants au Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable (SIPEP).

Malheureusement, la disparition de Monsieur Jean-Luc SORAND laisse une place de suppléant vacante.

Madame le Maire propose que le vote se fasse à main levée si les membres du conseil l'acceptent à l'unanimité.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de voter à main levée.

Madame le Maire précise que la présente délibération sera donc modificative de la n° 2014.04.11 et appelle à candidature pour le poste de représentant suppléant auprès du SIPEP.

SIPEP :

2 titulaires	2 suppléants
Frédéric SEVIN	Sébastien RUFFRAY
Thibault PELLETIER	Ariel ALLARD

Après comptabilisation des votes le résultat est le suivant :

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Après avoir voté à main levée, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, les membres titulaires et suppléant représentants au SIPEP.

DCM 2016.10.13.14 – Election d'un suppléant à APPROLYS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération n° 2014.09.15 concernant l'adhésion au dispositif de mutualisation d'achat APPROLYS, désigne un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commune de Tremblay-les-Villages auprès de cette centrale d'achat.

Malheureusement, la disparition précoce de Monsieur Jean-Luc SORAND laisse une place de titulaire vacante.

Madame le Maire propose que le vote se fasse à main levée si les membres du conseil l'acceptent à l'unanimité.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de voter à main levée.

Madame le Maire précise que la présente délibération sera donc modificative de la n° 2014.09.15 et appel à candidature pour le poste de représentant titulaire auprès de APPROLYS.

APPROLYS :

1 titulaire	1 suppléant
Grégory MAIN	Frédéric SEVIN

Après comptabilisation des votes le résultat est le suivant :

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après avoir voté à mains levées, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants représentants auprès d'APPROLYS.

DCM 2016.10.13.15 – Désignation d'un élu à la commission des transports de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un élu doit représenter la commune de Tremblay-les-Villages à la commission des transports de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Malheureusement la disparition de Monsieur Jean – Luc SORAND laisse cette place de représentant vacante.

Un conseiller municipal doit donc être désigné pour occuper ce poste de représentant.

Madame le Maire appel à candidature pour la place de représentant à la commission des transports de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Titulaire	Suppléant
Grégory MAIN	Frédéric SEVIN

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** Messieurs Grégory MAIN et Frédéric SEVIN comme représentants de la commune à la commission des transports de l'Agglomération du Pays de Dreux.

DCM 2016.10.13.16 – Désignation d'un élu à la commission de développement économique à l'Agglomération du Pays de Dreux.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un élu est représentant de la commune de Tremblay-les-Villages à la commission de développement économique de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Malheureusement la disparition de Monsieur Jean-Luc SORAND laisse cette place de représentant vacante.

Un conseiller municipal doit donc être désigné pour occuper ce poste de représentant.

Madame le Maire appel à la candidature pour le poste de représentant à la commission de développement économique de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Titulaire :
Grégory MAIN



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte Monsieur Grégory MAIN comme représentant de la commune à la commission du développement économique de l'Agglomération du Pays de Dreux.

DCM 2016.10.13.17 - Mise en conformité de la rédaction statutaire des compétences obligatoires issues de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017.

Compte-rendu envoyé aux conseillers le 11/10/16

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2014 est dotée des quatre compétences obligatoires suivantes :

- 1 - **En matière de développement économique :**
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- 2 - **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la [loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982](#) d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service;
- 3 - **En matière d'équilibre social de l'habitat :**
Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4 - **En matière de politique de la ville dans la communauté :**
Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, les compétences obligatoires confiées à la communauté seront modifiées à partir du 1^{er} janvier 2017.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

La nouvelle rédaction légale pour les communautés d'agglomération définie à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales sera par conséquent la suivante :

I.- La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Pas de modification pour les compétences d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville dans la communauté.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (N.B. : à venir au 1^{er} janvier 2018)

6° En matière d'accueil des gens du voyage :
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il est observé que certaines compétences sont déjà transférées à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à savoir :

- « **En matière d'accueil des gens du voyage** » (actuellement compétence facultative inscrite à l'article 5.3.d. des statuts de la communauté d'agglomération),
- « **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** » (actuellement au sein de la compétence optionnelle de l'article 5.2.b. « Protection et mise en valeur de l'environnement » des statuts de la communauté d'agglomération).

Enfin, la **compétence développement économique** est modifiée de manière substantielle. En effet, elle concerne l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Elle nécessitera une définition par le Conseil de l'intérêt communautaire en matière commerciale et s'inscrira dans le cadre du schéma régional (la région Centre-Val de Loire étant chef de file). Cette rédaction reprendra la compétence « tourisme », à savoir la promotion et l'institution d'un office de tourisme, soit la compétence facultative prévue à l'article 5.3.b. des actuels statuts de la communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 I,
Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,

Vu l'arrêté n°2015275-0002 du 2 octobre 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mis en conformité,

Monsieur MAIN demande quel est l'intérêt de cette mesure de transfert des compétences d'urbanisme.

Madame MINARD répond que c'est une volonté de l'Etat.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la nouvelle rédaction statutaire issue de la transcription de la loi NOTRe au 1er janvier 2017, à l'exception de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dont le transfert ne sera effectif qu'au 1er janvier 2018 ;
- **De préciser** explicitement que la Commune **n'approuve pas le transfert facultatif de la compétence supplémentaire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2017** ; étant donné le vœu que la Conseil municipal se réserve ainsi le droit d'exercer le droit véto entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, en vertu de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire et Adjointes au Maire selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

Compte rendu du Maire :

Compte-rendu sur le protocole relatif aux « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique ».

Compte -rendu envoyé aux conseillers le 12/10/16

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir a transmis un document en date du 21 Septembre 2016 expliquant clairement le protocole PPCR et l'application du dispositif « Transfert prime/points ».

Ce document explique les effets de ce protocole pour les fonctionnaires de catégorie B et C :

Les fonctionnaires de catégorie B :

Ces agents en qualité de fonctionnaire bénéficient d'une augmentation de 6 points de traitement indiciaire sur leurs bulletins de paies et cela depuis le 1^{er} Janvier 2016.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

L'objectif de cette revalorisation est notamment de transformer une partie des primes perçues en points d'indice qui seront pris en compte pour la future pension retraite de l'agent.

Pour ce faire il est nécessaire de procéder à un abattement dans la limite d'un plafond annuel. Cet abattement est matérialisé sur une ligne « transfert primes/points » intégrée sur le bulletin de paie de l'agent. Pour information le montant des primes n'est pas impacté par ce dispositif.

Dans la quasi-totalité des situations, la rémunération nette de l'agent sera au final plus favorable, mais ne se traduit pas par un gain significatif.

Dans le cas où l'agent ne perçoit pas de régime indemnitaire, l'abattement n'est pas appliqué, et ce dernier bénéficie alors d'une réelle revalorisation de sa paye.

Madame le Maire précise qu'une nouvelle revalorisation indiciaire est prévue pour le 1 Janvier 2017. Cependant le montant de l'abattement ne sera pas augmenté, cela se traduira donc par une réelle augmentation de la rémunération nette des agents.

En outre, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce protocole a instauré une cadence unique d'avancement d'échelon depuis le 15 mai ou le 1^{er} juin 2016 selon les cadres d'emplois. A compter de cette date, aucune possibilité d'avancement d'échelon à durée minimale ou intermédiaire n'est possible.

Il faut aussi prendre en compte qu'au 1^{er} Janvier 2017, ces agents feront l'objet d'un reclassement statutaire, qui impactera probablement l'échelon détenu et l'ancienneté.

Pour finir, Madame le Maire informe les conseillers que la valeur du point d'indice a augmenté de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016, et qu'elle augmentera de 0,6 % au 1^{er} Février 2017.

Les fonctionnaires de catégorie C :

Les agents de la catégorie C bénéficieront d'un reclassement statutaire au 1^{er} Janvier 2017. Les échelles de rémunération des fonctionnaires de cette catégorie ont été refondues sur 3 grades (fusion du grade 4 et 5).

De même, à cette date ces agents auront une augmentation de 4 points de traitement indiciaire sur leurs bulletins de paies.

Là aussi l'objectif est de revaloriser et de transformer une partie des primes en perçues en points d'indice pris en compte pour la pension de retraite. Pour ce faire comme pour les agents de la catégorie B un abattement doit avoir lieu dans la limite d'un plafond annuel. Cet abattement sera matérialisé de la même façon sur le bulletin de paie que pour les agents de catégorie B.

Dans la quasi-totalité des situations, la rémunération nette de l'agent sera au final plus favorable, mais ne se traduit pas par un gain significatif.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Dans le cas où l'agent ne perçoit pas de régime indemnitaire, l'abattement n'est pas appliqué, et ce dernier bénéficie alors d'une réelle revalorisation de sa paye.

Il faut prendre en compte qu'une nouvelle revalorisation indiciaire est prévu pour le 1^{er} Janvier 2018, le montant de l'abattement ne sera pas augmenté, cela se traduira par une augmentation réelle la rémunération nette des agents.

En outre, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce protocole a instauré une cadence unique d'avancement d'échelon à compter du 1^{er} Janvier 2017, à compter de cette date aucune possibilité d'avancement d'échelon à durée minimale ou intermédiaire n'est possible.

Pour finir, Madame le Maire informe les conseillers que la valeur du point d'indice a augmenté de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016, et qu'elle augmentera de 0,6 % au 1^{er} Février 2017.

Monsieur MAIN demande qui a décidé de cette mesure transfert primes-points.

Madame MINARD répond que c'est l'Etat qui est à l'origine de ce changement du fonctionnement du régime indemnitaire des agents.

Information sur le tarif assainissement :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence assainissement n'est plus du ressort communal depuis le 1^{er} Janvier 2014, le vote des redevances se fait au Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux qui aura lieu le 12 Décembre 2016.

Madame le Maire informe le Conseil du montant de la redevance que recevra l'Agglomération du Pays de Dreux pour l'année 2017. **Cette redevance a été fixée à 1,126 € HT/m³ et 25.76 € HT/an pour la part fixe. Ces montants tiennent compte d'une actualisation de 1,5 %.**

Pour l'année 2016 le montant de la redevance était de 1,096 € HT/m³, et la part fixe était de 25,38 € HT/an.

Conseiller suppléant du maire à l'Agglomération du Pays de Dreux.

Madame le Maire informe que Madame Annabel Dos Reis reste la déléguée remplaçante du maire au conseil des maires et conseil communautaire à l'agglomération du pays de Dreux.

Information sur la démission d'un conseiller municipal :

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante que par un courrier du 29 Septembre 2016, un membre du Conseil Municipal a donné sa démission, Madame Mylène Milon.

Madame le Maire précise que selon l'article L2121-4 du CGCT la démission du conseiller prend effet dès sa réception et que celle-ci est définitive. Le Préfet a été informé de cette démission.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Information maintien de la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'urbanisme (RNU) pour l'année 2017 :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune n'est à ce jour pas couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou par un document en tenant lieu.

Madame le Maire informe également le Conseil que selon le code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente au nom de l'Etat pour la délivrance des actes d'urbanisme et les services de l'Etat assument les missions d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La Direction Départementale des Territoires de l'Eure et Loir nous a informé dans un courrier en date du 29 Septembre 2016, que la commune de Tremblay-les-Villages continuera de bénéficier de cette mise à disposition gracieuse des services de l'Etat après le 1^{er} Janvier 2017 et ce jusqu'à l'adoption du PLU.

La commune continuera donc à être soumise à la réglementation émise par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Information sur les interventions en urgence à l'église et à la salle des fêtes de Chêne-Chenu :

Madame le Maire informe le Conseil que l'entreprise GODEFROY est intervenue à Chêne-Chenu suite aux problèmes de dégradation par les oiseaux de l'église et d'infiltration d'eau à la salle des fêtes.

Devant l'urgence de la situation et pour empêcher des dégâts encore plus importants sur notre patrimoine, une intervention a eu lieu. Cette urgence ne laisse pas le temps de suivre la procédure habituelle de consultation des entreprises pour recourir aux travaux de réparations.

Consultation APPROLYS carburant :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise CALDEO a été retenue par la centrale d'achat APPROLYS pour le marché subséquent de carburant.

Tarif proposé par CALDEO

Numéro de Prix	Descriptif	Unité Hors Taxe
1	Gazole : Rabais consenti pour toute la durée du marché pour la fourniture et la livraison du Gazole. Rabais en euros HT consenti par litre	0,270
2	Sans Plomb 95 : Rabais consenti pour toute la durée du marché pour la fourniture et la livraison du Sans Plomb 95 Rabais en euros HT consenti par litre	0,190



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

3	Sans Plomb 98 : Rabais consenti pour toute la durée du marché pour la fourniture et la livraison du Sans Plomb 98. Rabais en euros HT consenti par litre	0,210
4	Gazole non routier supérieur : Rabais consenti pour toute la durée du marché pour la fourniture et la livraison du gazole non routier supérieur. Rabais en euros HT consenti par litre	0,190
5	Supplément Kilométrique pour les livraisons urgentes : Prix au kilomètre pour les livraisons urgentes (moins de 24 heures) en période hivernale. Prix en euros HT par Km	GRATUIT

CALDEO précise qu'à chaque variation significative du cours du marché pétrolier, un ajustement des prix aura lieu. En cas de faible fluctuation (plus ou moins de 2 € HT/M³) les tarifs ne bougent pas.

CALDEO s'engage sur la tranche de 14 000 L à 26 999 L et ce quel que soit le volume de carburant commandé par les membres de la centrale d'achat.

Madame le Maire rappelle que CALDEO était déjà le prestataire de la commune pour la fourniture en carburant (Gazole et gazole non routier supérieur).

Pour information, en 2015 la commune a commandée 8 094,58 L de carburant, les tarifs de CALDEO étaient de 0,99 €/L pour le Gazole et de 0,59 €/L pour le gazole non routier supérieur.

Monsieur MAIN précise au Conseil Municipal que l'accès à cette centrale d'achat est très facile. APPROLYS s'occupe de toutes les démarches, nous n'avons juste pas le droit de regard sur le choix des prestataires pour les différents marchés.

Madame le Maire indique que la commune doit réaliser des bacs de rétention pour les citernes afin de se mettre aux normes. Il faut réfléchir et évaluer le coût d'achat et l'installation d'une citerne de 1000 l pour l'essence afin de bénéficier de tarifs plus attractifs comme ceux retenus dans l'appel d'offres APPROLYS.

Problème d'obstruction des canalisations d'assainissement par des racines des peupliers coupés route de Landouville à Tremblay-les-Villages.

Les peupliers coupés dont les racines obstruent les canalisations d'assainissement sur cette route sont de la responsabilité de la commune. Il est donc nécessaire d'intervenir en urgence par un rognage des 13 souches (coût estimé 1 100 € TTC en charge de fonctionnement).



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Compte rendu du 2ème Adjoint :

Information de la date du prochain CCAS le lundi 24 Octobre à 18h.

Compte rendu du 3ème Adjoint

Monsieur LEHERICHER fait un retour sur l'organisation des portes ouvertes du SDIS :

L'opération était organisée par le SDIS, le centre des pompiers de Tremblay et la Mairie.

Les portes ouvertes ont duré trois jours, du vendredi 30 Septembre au Lundi 3 Octobre. Il y a eu un très bon retour des enseignants et des élèves.

Les réunions d'informations du vendredi après-midi et du vendredi soir n'ont pas eu le succès attendu, il y a eu très peu de participation.

Le journée de samedi a quant à elles étaient un succès, il y a eu une forte participation et de très bons retours. Les démonstrations ont été très appréciées par le public.

Le but de ces portes ouvertes était de recruter des pompiers volontaires, cet objectif a été atteint car 8 personnes ont entamé les démarches de recrutement grâce à ces journées. Même si cela ne veut pas dire qu'il y aura 8 pompiers de plus dans nos effectifs, on peut être optimiste et envisager au moins 3 ou 4 nouvelles recrues à l'issue de la phase de recrutement.

Le bilan de ces journées portes ouvertes est donc très satisfaisant.

Autres comptes rendus des Maires délégués et représentants de syndicats

Monsieur RAVANEL fait un compte rendu de la réunion de sécurité qui a eu lieu avec la présence des gendarmes :

Suite aux attentats, la gendarmerie veut être averti à chaque manifestation et qu'une fouille des sacs soit organisée lors des rassemblements publics. Ce dispositif de sécurité inclus même les messes.

La gendarmerie a aussi demandé les plans des écoles, et nous a informé d'une baisse des cambriolages.

Monsieur ALLARD dresse un compte-rendu de la journée du patrimoine qui s'est déroulée à Chêne-Chenu :

Il y a eu très peu de participation. Seule l'exposition des tableaux de Monsieur Marchwicki a connu un succès. Il y a eu quelques dons pour une dizaine de tableaux

Monsieur SEVIN informe le Conseil qu'il a rencontré un représentant de la SCAEL pour la procédure de vente du chemin à Theuvy qui dure depuis 2006.

Monsieur ALLARD demande que soit relancée la procédure d'alignement de la rue de l'Eglise à Chêne-Chenu.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame MINARD répond qu'il faut refaire entièrement un dossier de consultation car les démarches réalisées antérieurement sont trop anciennes. Elle propose à Monsieur Allard, en sa qualité de Maire Délégué de s'en charger.

Monsieur ALLARD demande à ce qu'un panneau de limitation 70 km/h soit installé sur la RD 26 à Chêne-Chenu.

Madame MINARD répond que la demande avait été faite à la subdivision des routes de Châteauneuf en Thymerais qui avait répondu négativement.

Monsieur ALLARD demande pourquoi cette demande avait été rejetée.

Madame MINARD répond que la subdivision des routes trouve inefficace l'installation d'un panneau de limitation 70 km/h à cet endroit car la distance est trop importante et que de ce fait la limitation ne serait pas respectée.

Madame MINARD invite Monsieur ALLARD à contacter de nouveau Monsieur Menant s'il veut que cette demande soit examinée une nouvelle fois.

Divers :

14 Octobre :

- Dépôt de gerbes au cimetière de Tremblay-les-Villages en la mémoire du Dr Taugourdeau à 9h
- 19h30 inauguration de l'armoire haut-débit à Chêne-Chenu
- 20h réunion d'information publique concernant le raccordement au haut-débit pour les habitants de Chêne-Chenu et de Villette les Bois.

24 Octobre à 18h :

- Organisation d'une réunion CCAS

Cérémonies du 11 Novembre :

- Ecublé-Bilheux 10h.
- Chêne Chenu 10h30.
- Saint-Chéron-des-Champs 11h.
- Gironville-Neuville la Mare 10h.
- Theuvy-Achères 11h.
- Tremblay-les-Villages 12h.

26 et 27 Novembre :

- Marché de Noël de 14h à 20h le Samedi et toute la journée le dimanche. L'organisation est assurée par Arnaud LEHERICHER et l'Association Ardeco Natali.

10 Décembre à partir de 15h :

- Goûter de Noël à Saint-Chéron-des-Champs, animations et visite du père Noël.

11 Décembre à 15h :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Spectacle musical de Noël à la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages « le tour du monde en 80 notes », animations, visite du père Noël et goûter offert.

18 Décembre à partir de 16h30 :

- Goûter de Noël à Chêne-Chenu, animations et visite du père Noël.

Prévoir un hommage pour les 100 ans de Monsieur Monnier dès que possible.

Le secrétaire de séance,
Nathalie GANDON

Le Maire,
Christelle MINARD

Christelle MINARD 	Arnaud LEHERICHER	Nathalie GANDON	Grégory MAIN	Annabel DOS REIS
Yves LAOUENNAN	Catherine BAZIN Absente	Ariel ALLARD	Virginie BOUCHARD Pouvoir donné à Frédéric SEVIN	Marie-France CABARET
Thibault PELLETIER	Frédéric SEVIN	Agnès MAILLE Absente	Marc RAVANEL	Françoise LERAU Pouvoir donné à Marie France CABARET
Jean-Claude MORIN	Karine LECLUYSE Absente			